

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2067
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

RENOUVELLEMENT RÉSEAUX BT ET EP - RUE ÉMILE ZOLA 50100 - EQUANS

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de Equans pour le compte de la mairie de la Cherbourg-en-Cotentin en date du 21 mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 3 JUIN AU 15 SEPTEMBRE 2024 DE 8H30 A 17H00 HORS INTEMPERIES OU ALEAS DE CHANTIER

ARTICLE 1 – RUE ÉMILE ZOLA (pendant toute la durée du chantier)

Circulation maintenue uniquement dans le sens bld Mendès France vers la Place Henry Gréville.
Stationnement interdit rue Emile Zola.

Selon l'avancement des travaux : accès à la rue Emile Zola barrés depuis les rues Gibert, Loysel et Notre Dame du Voëu et l'accès aux garages sera momentanément barré rue Émile Zola.

La base de vie sera installée à l'entrée de la rue Gibert.

PHASE 1 - Travaux côté pair

Les rues Gibert et Loysel seront à double sens de circulation depuis la rue Montebello et le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à Equans, au droit des travaux, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

PHASE 2 - Travaux côté impair

**La rue Gibert sera en circulation sens unique de la rue Émile Zola vers la rue Montebello.
La rue Loysel reprendra son sens de circulation habituel.**

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 55204695506065

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Equans - 260 rue des Noisetiers - 50110 Cherbourg en Cotentin, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

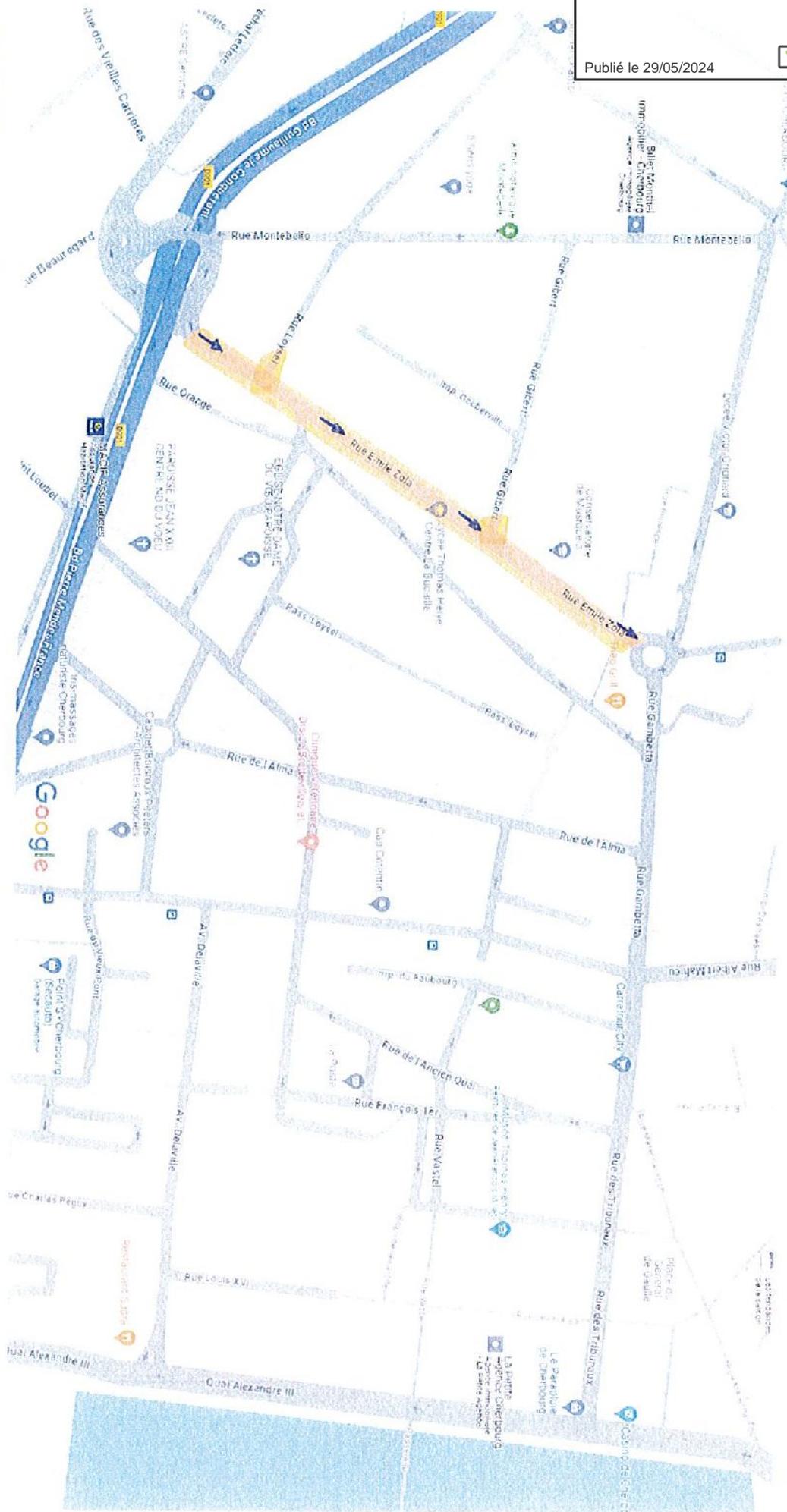
ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

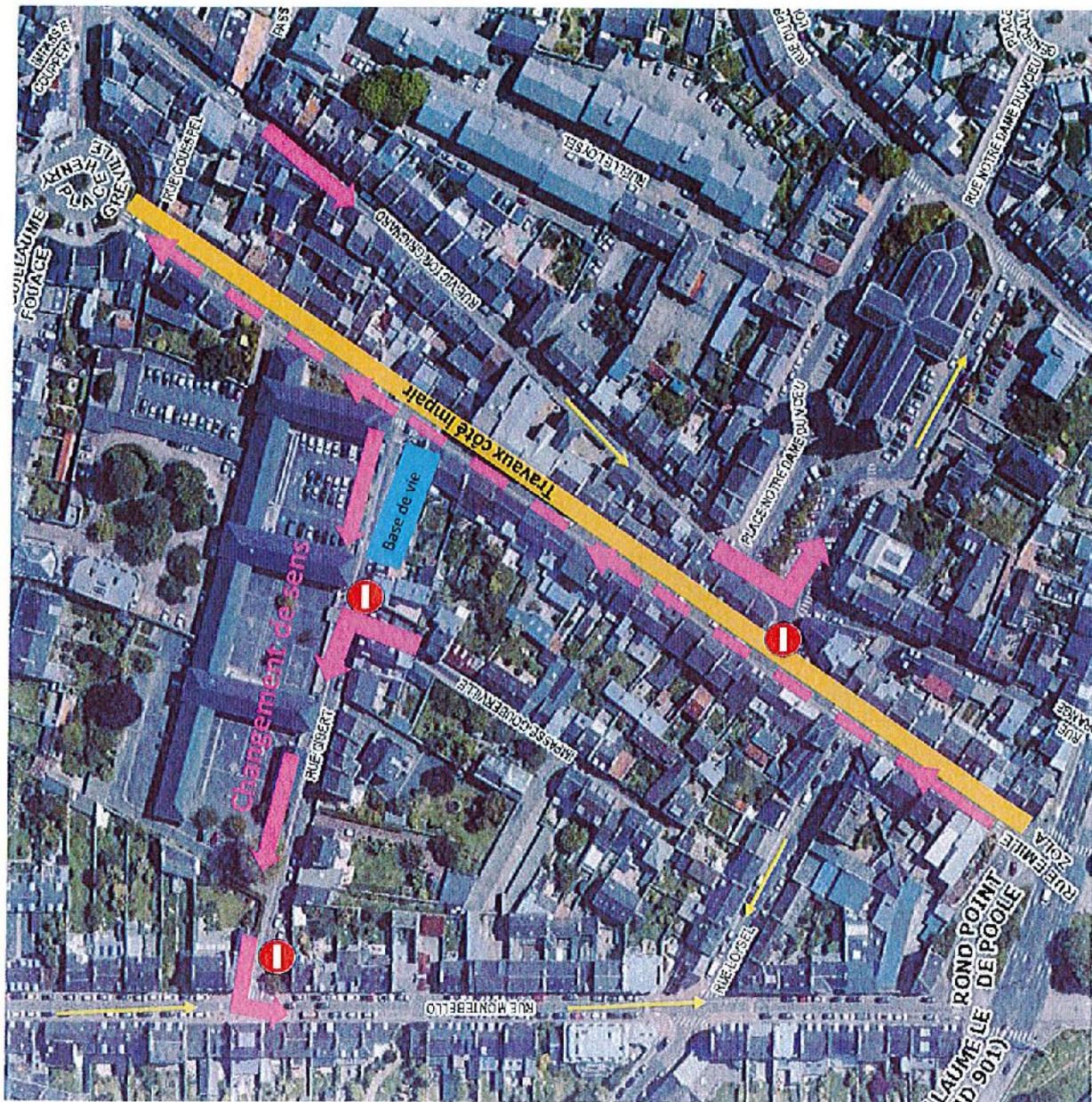
**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Pierre-François Lejeune**



Zone de Travaux

*Sens unique seulement avec stationnement interdit

PHASE 2



- Sens de circulation actuel
- Sens de circulation pdt les Travaux
- Stationnement interdit
- Travaux côté Impair